



VILLE de RODEZ

ARRÊTÉ

Modification temporaire des conditions d'occupation du domaine public - Déménagement
11 AVENUE VICTOR HUGO
Le 24 juin 2026

VP 2026-AV-0257

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, ensemble les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire et L. 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire),

VU l'article R. 610-5 du Code pénal sanctionnant par une amende de première classe toute violation d'une interdiction ou le manquement aux obligations édictées par un arrêté de police,

VU la demande formulée le 29 mai 2026, et adressée à la Ville par SARL REVEL DEMENAGEMENT,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2026-068 du 29 avril 2026, fixant les tarifs 2026 de la Ville de Rodez,

VU l'arrêté municipal AG 2026-0500 en date du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Serge JULIEN en sa qualité de 10e adjoint,,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative, et qu'il y a lieu, pour ce faire, de modifier temporairement les dispositions réglementaires applicables à la voirie communale,

ARRÊTE**Article 1**

Le 24/06/2026, au droit 11 AVENUE VICTOR HUGO, SARL REVEL DEMENAGEMENT, est autorisée à occuper le domaine public, afin de permettre un déménagement.

11 AVENUE VICTOR HUGO

8h30 à 17h00, stationnement de véhicule de déménagement - camion de déménagement sur la chaussée

- Nombre de places de stationnement occupées : 3 place(s) de stationnement

8h30 à 17h00, stationnement de véhicule de déménagement - monte-meuble sur le trottoir

- Surface occupée en m² : 10 mètre(s) carré(s)

Le stationnement de véhicules sur chaussée est interdit.

Il conviendra de mettre en place, sous le véhicule, un géotextile afin de préserver le sol de tout fluide et de tout marquage.

Il conviendra de mettre en place, sous les pieds du camion grue une protection.

Aucune manœuvre n'est autorisée sur la contre-allée.

Article 2

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

Article 3 - Redevance

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil Municipal, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités	Montant
Redevance d'occupation	le 24/06/2026	Le 24/06/2026	11 AVENUE VICTOR HUGO	stationnement de véhicule de déménagement - camion de déménagement	Redevance par place de stationnement payant neutralisé - zones boulevards et périphériques	3	par jour par place	3 1	9,00
				stationnement de véhicule de déménagement - monte-meuble	Redevance pour chaussée ou trottoir occupé	0,2	par jour par m ²	10 1	2,00
Droit fixe	-								11,00
Montant total									

Article 4

Il conviendra d'afficher une copie de l'arrêté sur les lieux du déménagement.

SARL REVEL DEMENAGEMENT, responsable de cette intervention, est chargée de la mise en place de la signalisation temporaire conformément aux dispositions en vigueur et aux recommandations des Services de la Ville de Rodez le cas échéant. En cas de non-respect de celles-ci, l'autorisation pourra être retirée à tout moment.

SARL REVEL DEMENAGEMENT devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules d'intérêt général prioritaires.

L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

Accusé de réception en préfecture

012-211202023-20260619-ARVP2026AV0257-AR

Reçu le 19/06/2026

Article 5

Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation.

Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire.

En cas d'anomalie, la Ville de Rodez se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires.

Article 6

La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 7

Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Fait à Rodez, le 19 JUIN 2026
Pour le Maire,
et par délégation

Serge JULIEN

DIFFUSION :

- SARL REVEL DEMENAGEMENT



Pour le Maire
Et par délégation.
La Directrice Générale Adjointe des Services

Julie MARECHAL

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture le
Publié le

19 JUIN 2026

19 JUIN 2026